

« Limiter la consultation, c'est une façon de planter le dossier. »

Stéphane HAZÉE,
chef de file Écolo

100 000

Le nombre de signatures nécessaires pour lancer une consultation populaire.

Le débat sur la consultation populaire est relancé

La consultation populaire limitée

PS et cdH relancent l'idée de la consultation populaire en Wallonie. Mais cette fois, le Parlement ne pourra plus l'initier...

● **Martial DUMONT**

C'est une conséquence de la 6^e réforme de l'État : désormais, les Régions ont le droit d'organiser des consultations populaires sur des sujets qui les concernent. Seule restriction : les résultats d'une telle consultation ne peuvent être contraignants pour la Région (le référendum, contraignant, lui, est interdit par la Constitution). En avril dernier déjà, PS, MR, Écolo et cdH avaient présenté un texte commun basé sur deux principes : la demande de consultation pouvait venir soit de la population, soit d'un tiers des députés wallons.

Dans la nouvelle mouture présentée uniquement par la majorité PS-cdH, seuls les citoyens ont le droit de demander une telle consultation. Exit donc l'intervention éventuelle des députés wallons, voire du gouvernement. Pourquoi ? « D'abord parce MR et Écolo ont, eux aussi, déposé un texte sans nous consulter. Ils ont repris leur liberté face à ce texte, nous aussi », explique le député cdH Dimitri Fourny. « Et nous ne voulions pas que la consultation populaire puisse être instrumentalisée par les parlementaires. Ça doit rester une initiative populaire », renchérit le PS Christophe Collignon. « Si les députés pouvaient demander une consultation populaire, on risquerait

de voir proposer tous les textes qui ont été refusés au Parlement... »

Comment ça marche ?

1. Les sujets

Concrètement, donc, les Wallons auront, si le décret passe tel quel, la possibilité de poser une question sur toutes les thématiques qui les touchent directement et qui dépendent de la Région wallonne... hormis tout ce qui a trait au budget et à la fiscalité.

2. Minimum de signataires requis

La demande de consultation devra émaner d'au moins 100 000 personnes avec une représentation minimale de 10 000 personnes signataires dans chaque province wallonne.

3. Qui peut signer ?

La demande devra reprendre tous les éléments permettant l'identification des initiateurs et une justification argumentée.

La question doit pouvoir donner lieu à une réponse du type oui-non.

Les conditions pour introduire une demande ou signer : être inscrit au registre de population, avoir 16 ans, ne pas faire l'objet d'une condamnation ou d'une exclusion des droits élec-

toraux.

4. Le dernier mot au Parlement

Une fois les 100 000 signatures rassemblées, ce sera le Parlement qui vérifiera si les conditions ont été respectées pour organiser une consultation. Ensuite, c'est également lui qui jugera de l'opportunité ou non de l'organisation (à la majorité). Le Parlement aura 120 jours pour organiser la consultation à partir du jour de son introduction officielle.

5. 10 % de participation nécessaires

Restera alors l'étape de la Cour constitutionnelle qui devra vérifier si l'objet de la consultation populaire est bien d'intérêt général et dépend bien du pouvoir régional.

In fine, ce sera le Parlement qui sera chargé de décider si, oui ou non, il y a lieu de l'organiser. Le gouvernement, lui, se chargera de l'organisation de la consultation qui se déroulera comme une élection. Sauf que la participation du citoyen wallon ne sera pas obligatoire. Les résultats ne seront dépouillés que si 10 % des Wallons se sont déplacés pour donner leur avis. ■

« PS et cdH n'ont pas voulu »

Du côté d'Écolo, on est un peu ulcéré de voir que le texte de consensus négocié en fin de législature dernière est aujourd'hui sensiblement modifié.

« Nous sommes étonnés et déçus », confie le député Stéphane Hazée qui se réjouit malgré tout que la consultation populaire soit toujours sur les rails.

« Je peux entendre l'argument de la majorité qui, en retirant le droit à l'assemblée de proposer

une consultation, veut éviter toute instrumentalisation politique. Mais alors, il faudrait abaisser le seuil de signature requis pour lancer une consultation. Si on ne fait pas ça, on retire une possibilité de se faire entendre à des tas de gens qui n'ont pas les moyens de réunir 100 000 signatures. »

Même son de cloche du côté du MR et de son chef de groupe Pierre-Yves Jeholet, cosignataire du texte récemment déposé par le MR et Écolo, et strictement identi-

que à celui déposé par les quatre partis en avril dernier.

« Le PS et le cdH disent que notre proposition ne contient pas la possibilité pour le Parlement de proposer une consultation, c'est faux ! Le texte est radicalement identique à celui de la législature passée. Nous avons proposé au PS et au cdH de resigner ce texte, ils n'ont pas voulu. C'est regrettable et inélégant de leur part. »

Et Jeholet d'ajouter : « En li-

mitant la consultation populaire, ils veulent faire en sorte qu'il n'y en ait pas. Maintenant, nous reprenons notre liberté et nous rediscuterons de tout lorsque le texte arrivera en commission. »

Ce qui risque de donner lieu à des débats interminables, quand on sait qu'un décret de ce genre doit obtenir 2/3 des voix du Parlement wallon.

De là à parler d'un quasi-enterrement de première classe... ■

M. Dum.

A NALYSE par Martial DUMONT

Une balle dans le pied

Décidément, en politique, ce qui est vrai un jour ne l'est visiblement plus le lendemain.

Ainsi, alors que PS et cdH avaient marqué leur accord sur un texte commun avec le MR et Écolo en avril dernier, qui précisait que la consultation populaire pouvait également être initiée par le Parlement ou le gouvernement, socialistes et humanistes font marche arrière.

Plus question, disent-ils, de laisser l'initiative aux députés de poser une question aux Wallons sur un thème précis.

Leur argument : il faut éviter l'instrumentalisation politique d'une démarche qui doit rester citoyenne. A priori louable.

Sauf qu'en laissant le seuil de recevabilité d'une demande de consultation à 100 000 signatures, la majorité sait pertinemment bien qu'elle exclut de facto une kyrielle de petites associations, de petits mouvements qui auraient pu être relayés dans leur demande par le Parlement. Les élus du peuple sont là aussi pour entendre et répercuter les aspirations des citoyens.

Autre curiosité dans le revirement opéré par PS et cdH : le texte initial prévoyait que le gouvernement ou qu'un tiers des députés, s'ils le souhaitaient, pouvaient également initier une consultation populaire.

Or, il se fait que le MR compte 25 députés sur 75 au Parlement

wallon. Laisser la consultation ouverte au Parlement aurait donc permis au plus grand groupe de l'opposition de régulièrement revenir par la fenêtre avec des sujets pour lesquels la majorité les avait dégagés par la porte. Un pur hasard, bien sûr.

Ce nouveau pas en arrière en matière de gouvernance et de participation citoyenne va en tout cas permettre aux groupes de la majorité de... louper le but premier de la consultation populaire : redonner confiance à la population en la politique.

Et le jour où une consultation sera organisée, il ne faudra pas s'étonner que les isolements soient à moitié vides et qu'on n'atteigne pas

le taux de participation de 10 % obligatoire pour procéder au dépouillement.

On n'ira pas jusqu'à dire que, in fine, c'est peut-être l'objectif. Mais la majorité aurait voulu plomber le projet qu'elle ne s'y serait pas pris autrement.

Et si par malheur il n'obtenait pas la majorité requise des 2/3 pour le faire voter, PS et cdH auront toujours le loisir d'accuser l'opposition Écolo et MR de faire entrave à la participation citoyenne...